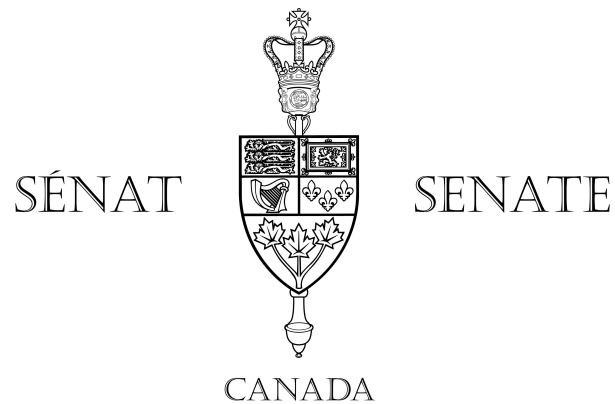




DÉBATS DU SÉNAT

1^{re} SESSION • 42^e LÉGISLATURE • VOLUME 150 • NUMÉRO 79

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

Projet de loi modificatif—Troisième lecture
du projet de loi C-2—Ajournement du débat

Discours de

l'honorable Diane Bellemare

Le mercredi 30 novembre 2016

LE SÉNAT

Le mercredi 30 novembre 2016

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

PROJET DE LOI MODIFICATIF—TROISIÈME
LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Diane Bellemare (coordonnatrice législative du gouvernement au Sénat) : Honorables sénateurs, je désire prendre brièvement la parole. Je sais que le parrain de ce projet de loi est le sénateur Day, mais il participe à des travaux de comités en ce moment dans le cadre de l'étude d'autres projets de loi. Je vais simplement mettre en contexte le projet de loi C-2 pour rappeler, surtout aux nouveaux sénateurs, l'objet de ce texte de loi.

En fait, le projet de loi C-2 a été déposé à la Chambre des communes en décembre 2015 pour honorer certaines promesses liées au programme électoral. De manière succincte, ce projet de loi contient deux dispositions principales : abaisser le deuxième taux d'imposition de 22 p. 100 à 20,5 p. 100 pour les particuliers qui gagnent de 45 000 \$ à 90 563\$ et faire passer à 33 p. 100 le taux d'imposition des contribuables qui gagnent un revenu supérieur à 200 000 \$. Ce sont deux des dispositions importantes du projet de loi C-2.

D'autres dispositions sont prévues dans le projet de loi. Il s'agit de dispositions corrélatives relatives aux les changements aux taux d'imposition. Ces dispositions corrélatives concernent les crédits d'impôt pour dons de bienfaisance, le revenu gagné par un enfant, le revenu gagné par une fiducie, l'imposition des sociétés et des actionnaires, et d'autres encore.

La deuxième modification d'importance concerne le Compte d'épargne libre d'impôt (CELI), dont le gouvernement diminuera le plafond annuel maximal de cotisation à son niveau antérieur indexé, soit 5 500 \$. Ce plafond sera indexé par la suite.

Pourquoi ces dispositions ont-elles été présentées en décembre, alors qu'elles font partie d'un ensemble de mesures budgétaires? J'ai posé la question au ministre Morneau lorsqu'il a comparu devant le Comité sénatorial permanent des finances nationales. Je lui ai aussi demandé quelles seraient les conséquences de ces nouvelles mesures qui sont prévues dans le budget.

Voici ce qu'il a répondu à mes deux questions.

[Traduction]

Nous avons les chiffres et nous vous tiendrons au courant des résultats à la suite de ces changements.

Quant à la question de savoir pourquoi nous l'avons à l'extérieur du budget, la raison est simple. C'est parce qu'il est nécessaire pour les gens de comprendre leur situation avant le début de l'année. Pour les impôts, c'est préférable de commencer avant le 1^{er} janvier, parce que c'est le début de l'exercice financier.

C'est pour cette raison que nous avons fait cette annonce à l'avance pour les familles et pour les individus. De cette façon, ils sont en mesure de mieux comprendre leur situation.

[Français]

En ce qui concerne l'impact, il est certain que, lorsqu'on reçoit un projet de loi qui comporte deux mesures, le comité a nécessairement tendance à les étudier en même temps. Donc, le comité a entendu de nombreux témoins au sujet de la baisse et de la hausse du taux d'imposition.

J'ai assisté à bon nombre de ces réunions. Il est intéressant de constater qu'il n'y a pas eu de consensus de la part des témoins, qu'ils étaient de gauche ou de droite. Ils ont dit qu'ils auraient fait les choses autrement. Chacun avait ses préférences. Ce qui a fait l'unanimité de tous, c'est qu'un jour ou l'autre, chers collègues, nous devrons sans doute réviser en profondeur la fiscalité en raison de sa complexité. Tous ceux qui étaient présents au comité ont affirmé qu'il serait important de simplifier la fiscalité. D'autres sénateurs ont insisté sur le fait que l'impact de ces mesures devrait être examiné dans le contexte général du budget et que ce serait très intéressant d'obtenir les données liées à ces impacts.

Le ministre Morneau a fait un suivi des effets combinés des diverses mesures budgétaires, soit de l'ensemble des mesures à incidence monétaire pour les particuliers. Il s'agissait donc de l'impact combiné sur les revenus des particuliers lié aux baisses d'impôt et aux augmentations des transferts, notamment les allocations familiales. Il a tenu compte des résultats de certains budgets antérieurs et des résultats des mesures proposées.

• (1550)

Le ministère a tenu compte, entre autres, de la baisse d'impôt pour la classe moyenne et du fait que les taux allaient diminuer à 20,5 p. 100 pour la tranche de revenu de 45 000 \$ à 90 000 \$. L'instauration du nouveau taux d'imposition est le deuxième élément dont il a tenu compte.

Il a tenu compte également de la mise en œuvre de l'Allocation canadienne pour enfants, connue aussi sous l'appellation ACE. Il s'agit d'une allocation très ciblée. Pour les enfants âgés de moins de 6 ans, elle s'élève à 6 400 \$ non imposables. Pour les enfants âgés de 6 à 17 ans, elle s'élève à 5 400 \$. Cette allocation est graduée, en ce sens qu'elle tombe à zéro pour les revenus imposables légèrement inférieurs à 200 000 \$ par année.

Cette allocation ciblée remplace la Prestation fiscale canadienne pour enfants, qui était calculée en fonction du revenu, le Supplément de la prestation nationale pour enfants et la Prestation universelle pour la garde d'enfants. Cette nouvelle mesure a un effet positif sur les revenus des particuliers qui ont des enfants, par rapport aux trois anciennes mesures.

Le gouvernement a éliminé aussi le fractionnement du revenu pour les couples qui ont des enfants. On se souviendra que le gouvernement précédent, dans le budget de 2014-2015, avait adopté une disposition fiscale qui permettait aux couples qui ont des enfants de fractionner leurs revenus, jusqu'à un maximum de 2 000 \$ par enfant. Cette mesure bénéficiait surtout aux personnes qui pouvaient fractionner leurs revenus, soit celles qui gagnaient un revenu supérieur.

Parmi les mesures fiscales, il y a aussi la réduction de moitié des dépenses maximales admissibles aux Crédits d'impôt pour la condition physique et les activités artistiques des enfants, de même qu'une augmentation de la prestation complémentaire au Supplément de revenu garanti pour les personnes âgées qui vivent seules. Nous allons examiner cette mesure plus en détail très bientôt, dans le cadre de l'étude du projet de loi C-29. Ces mesures ont un impact positif pour 13,5 millions de personnes, 4,1 millions de personnes qui vivent seules et 9,4 millions de personnes qui vivent en couple.

Le ministère nous fournit des tableaux selon le profil démographique des personnes qui vivent seules ou en couple, des personnes seules âgées de moins de 65 ans et sans enfants, des personnes seules âgées de plus de 65 ans, des couples avec enfant et des familles monoparentales. Je ne vous expliquerai pas l'ensemble des données dont nous disposons. Toutefois, je peux vous dire qu'il y a de grands gagnants et de grands perdants.

Les gagnants sont les familles qui ont des enfants. Que ces personnes soient en couple ou chefs de famille monoparentales, dès qu'elles ont des enfants, elles font partie des gagnants. Les grands gagnants sont les personnes seules qui ont un enfant ou les couples avec enfant dont le revenu imposable se situe de 30 000 \$ à 60 000 \$ par année. Pour toutes les autres classes de revenu, le gain est moindre. Prenons l'exemple de parents seuls qui ont un enfant. Ceux-ci seront gagnants s'ils ont un revenu de moins de 150 000 \$.

On retrouve des gagnants dans toutes les catégories, mais le pourcentage diminue. Les grands gagnants sont ceux qui ont un revenu imposable de 30 000 \$ à 60 000 \$ par année, pour un gain moyen de 3 195 \$. Les perdants sont ceux qui gagnent plus de 200 000 \$. En effet, 97 p. 100 des parents seuls qui gagnent plus de 200 000 \$ par année perdront, en moyenne, 6 394 \$.

Quant aux couples qui ont des enfants, le résultat est le même. Le grand gagnant sera le couple avec enfant qui gagne de 30 000 \$ à 60 000 \$ en revenu imposable par année. Ce couple réalisera un gain de 4 458 \$. La perte la plus importante se trouve chez les gens qui gagnent plus de 200 000 \$ en revenu imposable par année. En effet, 78 p. 100 de ces personnes perdront, en moyenne, 6 271 \$.

Il est donc très important d'examiner l'ensemble de ces mesures pour en constater l'impact total plutôt que de les étudier sur une base individuelle. Le projet de loi C-2 aura des impacts variés. Toutefois, les baisses d'impôt représenteront un gain de 679 \$ pour ceux qui gagnent plus de 90 000 \$. Ce gain sera un peu moindre pour ceux qui gagnent moins de 90 000 \$. Lorsqu'on regarde l'ensemble de ces mesures, les grands gagnants sont les gens de la classe moyenne et ceux de la classe moyenne inférieure.

C'est ce que j'ai voulu illustrer aujourd'hui dans mes propos contextuels. Nous devrons bientôt nous prononcer sur ces mesures. Je termine ainsi ma brève allocution, car je sais que le sénateur Day voudra poursuivre le débat.

(Sur la motion de la sénatrice Martin, le débat est ajourné.)